

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 04 octobre 2019

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et procède à l'appel des présents.
Les conseillers sont invités à désigner le secrétaire de séance et son auxiliaire.
Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant au conseil :

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

2 - Information sur l'installation des compteurs Linky

3- Urbanisme Voirie, travaux

Recensement longueur de voirie communale
Enfouissement des réseaux route d'Ecommoy et rue du 8 mai
Acquisition de deux terrains place Victor Hugo
Travaux d'extension du restaurant scolaire
Mise à disposition d'un terrain pour le projet de résidence sénior par Mancelle d'Habitation
Réalisation d'un verger communal

4 -Finances

Décision Modificative n°1 au budget général
Ouverture d'une ligne de trésorerie
Avenant à la convention de création du service commun ressources humaines
Suppression des régies cantine et garderie, loyers et régie d'avance
Fusion des régies Photocopie, randonnées et hébergements d'animaux

5 - Personnel

Assurance statutaire du personnel
Contrat de prévoyance collective « MNT maintien de salaire »,
Stagiairisation agent sur le poste d'adjoint administratif secrétaire comptable

6- Communauté de Communes.

7 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions :

Finances,
Voirie, travaux, bâtiments,
Environnement, cimetière,
Affaires scolaires, culture,
Économies d'énergies,
Communication,
Fêtes et cérémonies.

8 - Informations et questions diverses.

SEANCE DU 04 octobre 2019

Le quatre octobre deux-mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents : mesdames et messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h45), Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUEAU, Élisabeth FOLLENFANT, Isabelle GUILLOT, Laurent HUREAU, Géraldine LALANNE, Jean-Luc LAMENDIN, Yves NIVAUULT, Laurent TAUPIN, Olivier VERITE

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : mesdames et messieurs Nordine VALLAS (pouvoir à M CHANTEAU) Sandra VELOT (pouvoir à M TAUPIN), Dominique GRASSIN

Étaient absents : Mesdames Corinne PAUTONNIER et Lucie HERTEREAU, monsieur Tony CAMUS

Secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance madame Cécile CHAUEAU, il lui est adjoint un auxiliaire, monsieur Anthony BOLIVAL, secrétaire de Mairie.

Monsieur Laurent TAUPIN déclare la séance ouverte avec 12 membres présents, 14 votants

1 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2019.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 06 septembre 2019.

2 - Information sur l'installation des compteurs Linky

Présentation par M Jacky GRASSIN, ingénieur d'affaires, direction territoriale Sarthe.

Le déploiement de Linky est une obligation légale, inscrite au code de l'énergie.

Dans le cadre de sa mission de service public, Enedis est tenue d'assurer le renouvellement des compteurs.

De par sa mission et comme il est inscrit dans le contrat d'accès au réseau, Enedis doit avoir accès au dispositif de comptage

Les compteurs sont la propriété des AODE qui en confient à Enedis l'exploitation à travers le contrat de concession.

Le déploiement se fera en novembre et décembre à Saint Mars d'Outillé et se fera par l'entreprise Solutions30. Chaque foyer recevra au préalable un courrier d'information d'Enedis avec l'ensemble des informations nécessaires

Arrivée de Mme Béatrix à 20h45

3a- Recensement de la longueur de voirie communale

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, explique que chaque année la Préfecture demande de recenser la longueur de voirie, pour les raisons suivantes :

- la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 concernant la simplification du droit et modifiant le code de la voirie routière, le classement et le déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est requise lorsque le classement ou déclasserment a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.
- que ce recensement sert à la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement au titre de l'année 2020.

Il rappelle la délibération du 09 novembre 2018 par laquelle le tableau de la longueur de voirie a été remis à jour :

| | |
|--|--------------|
| Longueur des voies communales en agglomération | 8 389,00 ml |
| Longueur des voies communales hors agglomération | 25 942.50 ml |
| Total des voies communales déclaré au 01/01/2019 | 34 331.50 ml |

En conséquence, il convient de vérifier les augmentations ou diminutions de la voirie communale à partir de cette date.

Soit une longueur de voirie linéaire à déclarer au 1^{er} janvier 2020 qui se décompose comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Longueur des voies communales en agglomération | 8 389,00 ml |
| Longueur des voies communales hors agglomération | 25 942.50 ml |
| Total des voies communales à déclarer au 01/01/2020 | 34 331.50 ml |

Soit une variation de : 0 ML.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- valide cette longueur de voirie classée dans le domaine public communal : 34 331.50 mètres linéaires,
- dit que cette longueur sera prise en compte pour la DGF 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à la voirie, Monsieur Alain BRIONNE, à signer tous les documents afférents à ce changement.

3b - Enfouissement des réseaux rue du 8 mai, Place Victor Hugo et Route de Marigné

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité rue du 08 mai.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à 30 000 €.
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 9 000 €.
La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.
Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.
- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 48 000 €.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 48 000 € sur réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2021 (année).

- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 1 800 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 30 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

3c - Enfouissement des réseaux route d'Ecommoy

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité route d'Ecommoy.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à 130 000 €.
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 39 000 €.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 10 000 €.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 10 000 € sur réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal propose de repousser cette étude en intégrant la réalisation du futur lotissement situé entre la rue des Tilleuls, la rue d'Ecommoy et la Route de Teloché.

3d - Acquisition de deux terrains place Victor Hugo

Dans le cadre de la réflexion sur l'agrandissement du parking Place Victor Hugo Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'envisager l'achat d'une partie de la parcelle 111 section AD et de la parcelle 114.

Le conseil municipal à l'unanimité se positionne pour cette acquisition de parcelles.

3e - Passage rue des rosiers place Gambetta

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg et plus précisément de la place Gambetta Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'envisager l'achat d'une partie de la parcelle 132 section AD afin de pouvoir relier la rue des rosiers à la place Gambetta.

Suite au conseil du 06 septembre 2019 autorisant M Le Maire à négocier avec les propriétaires. La commune a fait une offre de prix à 500€ pour une partie du terrain de la parcelle 132 section AD qui a été acceptée par les propriétaires. La commune réalisera une clôture et un portail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, M Taupin, Maire, à signer tous les documents relatifs à l'achat de la partie de parcelle AD 132

3f - Travaux d'extension du restaurant scolaire

Dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire il est proposé de mettre en place UNE MISSION DE BASE avec un architecte.

Celle-ci comprend obligatoirement selon la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Public) les différentes phases suivantes :

LA PHASE ETUDE PROJET :

Phase 1 / DIAG - Diagnostique : - Relevé de l'existant et analyse de la faisabilité du projet au regard des règles d'urbanismes. Remise au propre des plans existants.

Phase 2 / APS - Avant-Projet Sommaire : - Élaboration d'une première esquisse avec plans, coupes et façades.

Phase 3 / APD - Avant-Projet Définitif : - Élaboration des plans définitifs pour les artisans pour le projet

Phase 4 / DPC - Dossier de demande de Permis de construire : - Préparation des pièces administratives et graphiques nécessaires pour le dépôt du Permis de construire. M Le Maire MAIRIE 1 rue nationale 72220 SAINT MARS D'OUTILLE

Phase 5 / PRO - Plans détaillés pour les entreprises et Rédaction du cahier des clauses techniques particulières : - Il s'agit d'un cahier des charges décrivant par écrit les prestations et les matériaux par lot de travaux.

Phase 6 / DCE : Dossier de consultation des entreprises : - Appel d'offre aux entreprises - Analyse des offres (devis) des entreprises - Assistance à la passation des marchés de travaux avec les entreprises retenues

LA PHASE CHANTIER :

Phase 7 / VISA : Validation des plans d'exécutions des entreprises

Phase 8 / DET : Direction et exécution des travaux - Réunion de chantier hebdomadaire et vérification de la bonne conformité des travaux par rapport au projet. - Rédaction et diffusion des Comptes rendus de réunion de chantier - Vérification des situations de paiements des entreprises

Phase 9 / AOR : Assistance aux opérations de réception - Organisation des opérations préalables à la réception des travaux - Visites et listes des réserves avant réception des ouvrages - Réception des ouvrages avec le maître d'ouvrage.

Il est proposé de signer un contrat avec M Valienne, architecte sur la base de 8.75% du cout des travaux HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce contrat.

Départ de M Lamendin à 21h45

3g- Mise à disposition d'un terrain pour le projet de résidence sénior par Mancelle d'Habitation

Suite au conseil municipal en date du 28 juin 2019 et la présentation faite du projet de résidence sénior, Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à disposition d'un terrain à titre gratuit pour le projet de résidence sénior par la Mancelle d'Habitation.

3h - Réalisation d'un verger communal

Face aux défis climatique et écologique, le Conseil régional des Pays de la Loire propose de soutenir les communes volontaires qui s'engagent à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'état-civil.

Le Projet de plantation doit s'inscrire dans une démarche qualitative et cohérente vis-à-vis des enjeux de préservation de la biodiversité et de la trame arborée du territoire (haies, bosquets, systèmes agroforestiers, vergers) et intégrant des événements participatifs avec la population, par exemple avec les écoles, par invitation des familles concernées. Ces plantations pourraient s'effectuer en deux vagues, au printemps (manifestation à prévoir lors de la journée mondiale de la forêt du 21 mars) et à l'automne (25 novembre à l'occasion de la Sainte Catherine).

Un financement régional forfaitaire couvrant les dépenses liées à l'achat des plants, à la préparation du sol, au paillage et à la protection individuelle, de 15 € par arbre est prévu. Si le montant d'aide minimum (120€) n'est pas atteint sur 1 année, la subvention pourra être sollicitée pour un cumul de plusieurs années.

Ce verger pourra ensuite être entretenu en s'appuyant sur l'association locale des jardiniers Sarthois, et faire l'objet de projets dans le cadre scolaire et périscolaire.

Le terrain envisagé pour ce verger se situe route d'Ecommoy, sur le terrain communal situé à proximité de l'ancienne station d'épuration.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation de ce verger communal et autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Le conseil municipal sollicite une subvention auprès du conseil régional dans le cadre de l'action « un arbre -une naissance » et autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

4a - Décision modificative N1 au budget principal

Madame Isabelle GUILLOT, adjointe au Maire en charge des finances, informe les membres de l'Assemblée que la réalisation des travaux d'aménagement du cœur de bourg a donné lieu au versement d'avance. Ce versement est comptabilisé sur un compte différent que celui des travaux.

De plus, le Trésor Public a souhaité que le compte budgété en début d'année soit modifié

Aussi, il y a lieu de transférer 26 000€ du compte travaux 2312 au compte avances et acomptes versés 238, d'imputer 10000€ au compte 2313 pour la construction des toilettes publiques et d'imputer le solde du compte 2312 au compte 2315

| SECTION DE INVESTISSEMENT - DEPENSES | |
|--------------------------------------|---------------|
| Chapitre 041 - compte 2312 | -850 000,00 € |
| Chapitre 041 - Compte 238 | 26 000 € |
| Chapitre 041 - compte 2313 | 10 000€ |
| Chapitre 041 -compte 2315 | 814 000 € |

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget principal, comme détaillée ci-dessus,
- dire que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget général 2019.

4b- Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie afin de financer les charges liées aux travaux d'aménagement du bourg dans l'attente du versement des subventions liées à ce projet.

Cette ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000€ fera l'objet de consultations auprès de plusieurs organismes bancaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie de 300 000 euros.

4c- Avenant à la convention de création du service commun ressources humaines

Le présent projet d'avenant à la convention conclue le 26 mars 2019 entre la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau et les communes de Brette-Les-Pins, Challes, Parigné-L'Evêque, Saint-Mars-d'Outillé, et le SMiDeN, pour la création d'un service Ressources Humaines commun, a pour objet de rectifier une erreur matérielle.

Le temps de mise à disposition du service auprès du SMiDeN est en réalité de 75/100 par semaine soit 3 heures par mois et non 2.5 heures hebdomadaires comme indiqué dans la convention initiale. Cette rectification a une incidence sur la participation des parties aux frais de fonctionnement du service.

Les parties à la présente convention s'accordent ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : Détermination de l'unité de fonctionnement sur la base d'un prorata-temporis.

Le tableau figurant au « a. Détermination de l'unité de fonctionnement du service commun » du paragraphe « 3. Modalités financières », de l'article 3, est remplacé par le suivant :

| | Durée de travail RH | % |
|----------------------|---------------------|------------|
| CDC Sud Est Manceau | 35.5 | 43.96 |
| Brette les Pins | 12 | 14.86 |
| Challes | 1.5 | 1.86 |
| Parigné l'Evêque | 20 | 24.77 |
| Saint Mars d'Outillé | 11 | 13.62 |
| SMiDeN | 0.75 | 0.93 |
| TOTAL | 82,5 | 100 |

ARTICLE 2 : Détermination de la contribution annuelle.

Le tableau déterminant la contribution annuelle pour l'année 2019 figurant au « c. Détermination de la contribution annuelle » du paragraphe « 3. Modalités financières » de l'article 3, est remplacé par celui qui suit :

| Membres | CDC | SMIDEN | Brette Les Pins | Challes | Parigné L'Evêque | Saint Mars d'Outillé | TOTAL |
|--------------------------------|-----------|----------|-----------------|----------|------------------|----------------------|------------|
| Clés & montants | | | | | | | |
| Nombre de bulletins de salaire | 864 | 60 | 300 | 120 | 840 | 300 | 2484 |
| Montants | 49 739,13 | 3 454,11 | 17 270,53 | 6 908,21 | 48 357,49 | 17 270,53 | 143 000,00 |
| Nombre d'heures RH hebdo | 35,5 | 0,75 | 12 | 1,5 | 20 | 11 | 80,75 |
| Montants | 62 866,87 | 1 328,17 | 21 250,77 | 2 656,35 | 35 417,96 | 19 479,88 | 143 000,00 |
| 50% bulletins - 50% horaire | 56 303,00 | 2 391,14 | 19 260,65 | 4 782,28 | 41 887,72 | 18 375,20 | 143 000,00 |

ARTICLE 3 : Application.

Les dispositions du présent avenant s'appliquent dès l'entrée en vigueur de la convention initiale, soit le 1^{er} janvier 2019, et pour l'avenir.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Pour rappel la prévision de contribution prévue dans la convention initiale est de 18168.60 €. Le budget voté pour ce service est de 19046€.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

4d- Suppression des régies cantine et garderie, loyers et régie d'avance

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable les suppressions des régies suivantes :

- Cantine et garderie
- Loyers
- Régie d'avance

Suite à contrôle sur place de Mme Janick Auber, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en date du 27 juin 2019, il est préconisé de supprimer les régies nommées ci-dessus, celles-ci n'ayant eu aucune activité depuis leur création.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de supprimer les régies comme présenté ci-dessus,

4e- Fusion des régies Photocopie, randonnées et hébergements d'animaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la fusionner régies suivantes :

- Randonnées
- Photocopies
- Hébergements d'animaux errants

Suite à contrôle sur place de Mme Janick Auber, inspectrice divisionnaire des finances publiques, en date du 27 juin 2019, il est préconisé de fusionner les régies nommées ci-dessus. En effet, compte tenu de l'implantation des régies à l'accueil et de la nomination du même régisseur, Mme GUITTET Bérengère et du même régisseur suppléant, Mme FARTAL Julie pour ces régies, il apparaît utile de les fusionner.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fusionner les régies comme présenté ci-dessus,

5a- Assurance statutaire du personnel

Suite à un courrier de QUATREM prévoyance nous informant de leur décision de rompre le contrat nous liant au 31 décembre 2019, il convient de proposer une autre solution d'assurance statutaire.

Dans ce cadre-là, le Centre de Gestion de la Sarthe (CDG 72) propose la réalisation d'un marché public d'assurances de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC).

Le marché d'assurance pour les collectivités employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à AXA (assureur) et Gras Savoye (gestionnaire du contrat).

Vous trouverez, ci-dessous, les points importants du contrat proposé.

Résumé du contrat

- Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
- Revalorisation des Indemnités Journalières pendant et après la durée du contrat
- Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
- Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
- Indemnisation des frais médicaux à titre viager
- Respect du statut Indemnisation des frais médicaux en application de la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C du 13 mars 2006
- Respect de la décision de l'autorité territoriale conforme aux décisions de la commission de réforme ou du comité médical, une tierce expertise pouvant être demandée par l'assureur.
- Prise d'effet immédiate des garanties Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat
- Prise en charge de l'accident survenu pendant une action de formation ou pendant le temps de trajet d'un agent placé en maladie ordinaire, en congé de longue maladie, longue durée, en disponibilité pour raison de santé ou en congé pour accident ou maladie imputable au service et qui participe à une action de formation.

Conditions tarifaires

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques assurés : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité. L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

Garantie optionnelle pour les agents affiliés IRCANTEC : Risques assurés : accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire : L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,17 % de l'assiette de cotisation.

Notre agent d'assurance MMA, titulaire du marché avec Quatrem, n'a pu nous proposer de nouveau contrat.

Pour rappel le taux était de 3.58% avec Quatrem, suite au marché de souscription des assurances lancé en 2017 et effectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

| Comparatif | Réalisé 2018 | Prévisionnel 2019 |
|------------|--------------|-------------------|
| QUATREM | 8 020.74 | 8 863.76 |
| Axa | 9 768.15 | 11 565.14 |
| Ecart | 1 747.41 | 2 701.38 |

Le conseil municipal à l'unanimité

-accepte la proposition suivante : Assureur : AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave /
Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire
L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
pour un taux de 1,17 % de l'assiette de cotisation.

-autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5b- Contrat de prévoyance collective « MNT maintien de salaire »

Considérant la délibération en date du 9 janvier 2009, approuvant la mise en place au 1er janvier 2010 du contrat collectif maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;
Considérant la délibération du 9 novembre 2018 approuvant l'avenant de la MNT pour une garantie maintien de salaire avec un taux de cotisations de 1.42 % à compter du 1er janvier 2019,
Considérant la progression continue du nombre et de la durée des arrêts de travail,

En conséquence, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) modifie par avenant les conditions générales et le taux de cotisation à compter du 1er janvier 2020 :
Garantie maintien de salaire avec un taux de cotisation de 1.58 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant de la MNT pour une garantie maintien de salaire avec un taux de cotisations de 1.58 % à compter du 1er janvier 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce conséquente des présentes décisions et notamment l'avenant à intervenir.

5c- Stagiairisation agent sur le poste d'adjoint administratif secrétaire comptable

Afin de pourvoir au poste vacant N° ADM003, filière administrative grade d'adjoint administratif, catégorie C, temps non complet de 17.5h par semaine, il est proposé de recruter par voie de stagiairisation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de pourvoir au poste vacant N° ADM003.

6- Communauté de Communes.

Présentation du rapport d'activité 2017-2018 et du compte rendu du conseil communautaire en date du 03 septembre 2019. Les comptes rendus de conseils communautaires sont consultables à l'adresse suivante <https://www.cc-sudestmanceau.fr/wp/documentation/conseils-communautaires/>

7 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions :

Finances

La commission finances s'est réunie le jeudi 24 septembre

Voirie, travaux, bâtiments,

Les travaux de canalisation pluviale aux Prouillières sont réalisés.

Les travaux de préparation pour la clôture du cimetière sont réalisés avant l'intervention d'études et chantier et la réalisation d'une allée pour les emplacements des cavurnes est réalisée.

Les travaux préparatoires pour l'agrandissement de l'atelier municipal ont commencé.

Environnement, cimetière,

Affaires scolaires, culture,

Les élections du conseil municipal enfants se sont déroulées le lundi 30 septembre. Le conseil municipal enfants sera reçu par Monsieur le Maire le mardi 15 octobre à 15h30.

Une journée citoyenne sur le ramassage des déchets est organisée par le conseil municipal enfants le samedi 12 octobre. Le rendez-vous est fixé à 9h au gymnase. L'ensemble des conseiller municipaux est invité à participer à cette matinée.

Un exercice incendie s'est déroulé le jeudi 03 octobre sur le temps du restaurant scolaire. Le compte rendu de cet exercice sera envoyé à Ms le Maire, Hureau et Brionne.

Économies d'énergies,

Communication,

Le bulletin municipal est en cours d'impression.

Fêtes et cérémonies.

Un rendez-vous avec un artificier a eu lieu le mercredi 25 septembre.

Les associations de la commune seront relancées afin de promouvoir une activité pour le téléthon.

8 - Informations et questions diverses.

Monsieur le maire informe les membres du conseil du courrier reçu par l'association des Maires de l'Aude remerciant la commune du don effectué suite aux inondations ayant frappé leur département en octobre 2018.

Un courrier émanant d'un habitant concernant des nuisances à côté des tables de pique-nique installées entre l'école maternelle et le complexe sportif a été reçu.

Les tables de pique-nique seront enlevées lors des grandes vacances scolaires et de novembre à fin mars afin de réduire ces nuisances.

Fin du conseil à 23h25

Le Conseil Municipal se réunira le 08 novembre 2019 à 20h

La secrétaire de séance

CHAUVEAU Cécile

